

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

9 MARS 2004

RAPPORT

DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
CONSECUTIF AU DECRET DU 19 DECEMBRE 2002
PORTANT SUIVI DES RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE DES
NATIONS UNIES SUR LES FEMMES A PEKIN (1)
(DE SEPTEMBRE 1999 A SEPTEMBRE 2002)

RAPPORT DE COMMISSION

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
PAR M. TRUSSART

(1) Voir Doc. n° 378 (2002-2003) n°s 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 9 mars 2004 (2) le rapport du Gouvernement de la Communauté française consécutif au décret du 19 décembre 2002 portant suivi des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin (de septembre 1999 à septembre 2002).

La Commission a décidé de procéder à une discussion globale pour le rapport du Gouvernement de la Communauté française consécutif au décret du 19 décembre 2002 portant suivi des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin (de septembre 1999 à septembre 2002 et de septembre 2002 à septembre 2003).

Exposé de M. Wacquier, rapporteur de l'avis émis par le Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

M. Wacquier présente les observations générales et les questions telles qu'exprimées dans le document n° 378 (2002-2003) n° 2 avant d'exposer les suggestions et recommandations incluses dans le document cité.

Réponses et observations du ministre-président Hervé Hasquin, chargé des Relations internationales

Le ministre-président estime que la réunion est emblématique de l'intérêt que le Parlement et le Gouvernement réunis portent à l'égalité des chances en général et à l'égalité entre les hommes et les femmes en particulier.

Le décret du 19 décembre 2002 portant suivi des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin demande, en effet, aux deux branches législative et exécutive de se pencher sur la question du genre

dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques. S'il est demandé au Gouvernement de produire un rapport annuel sur la question, le Parlement a lui comme tâche de l'examiner et de formuler des recommandations. M. Hasquin souligne ce point connu, naturellement, par les parlementaires car la dynamique ainsi créée va permettre pour l'avenir de constituer un catalogue évolutif de cette question: les recommandations du parlement guideront les différents membres du gouvernement dans leurs politiques ultérieures, donc dans les rapports suivants, et ainsi de suite. Tout cela est positif et crée une garantie dont nous pouvons tous nous réjouir: l'égalité entre les deux sexes ne sera plus jamais éludée ou laissée à l'arrière-plan des politiques menées par la Communauté française. La dynamique des rapports annuels empêchera, en fait le pari M. Hasquin, tout retour en arrière.

Pour le ministre-président, il est naturel de venir en Commission pour entendre les remarques et les recommandations des parlementaires ainsi que, le cas échéant, répondre à l'une ou l'autre de leurs questions.

Il tient cependant et dès à présent à souligner un certain nombre de points.

L'égalité des chances, même s'il s'agit de l'une de ses compétences propres, est aussi une matière transversale. Tous les départements sont concernés. M. Hasquin dit par conséquent ne pouvoir répondre aux questions concernant des départements très spécifiques et dépendant exclusivement des ministres compétents.

La même remarque vaut pour l'observation du Comité relative à l'absence ou au manque de développement de certains départements dans l'un ou l'autre rapport, tel que l'éducation permanente ou l'audiovisuel. Il se propose toutefois de faire parvenir les recommandations aux différents ministres concernés afin de les sensibiliser aux éléments relevés par le Comité d'avis.

Le ministre-président a également bien pris note de la remarque concernant le manque d'harmonie relevé entre les différentes contributions. Il rappelle que le décret impose bien un état des lieux par département. Et cela n'est guère facile, vu la diversité des matières de la Communauté française. Chaque département, chaque ministre a souhaité mettre l'accent sur des éléments différents. Et certains, pourquoi le nier, en ont fait plus que d'autres. Mais cela est aussi lié à la spécificité de certaines matières.

Il est normal qu'il y ait eu un certain tâtonnement, estime M. Hasquin: les deux rapports examinés par le Parlement ouvraient le feu. Il est naturel aussi qu'ils soient quelque peu éparés, simplement parce qu'intégrer la dimension de genre n'est pas un réflexe si aisé à acquérir. Il pense, compte tenu de la dispersion

(2) Ont participé aux travaux de la Commission:

M. Otlet, M. van Eyll, M. Bodson (Président), Mme Derbaki Sbaï, M. Filleul, M. Wacquier (en remplacement de M. Hofman), Mme Theunissen, M. Trussart.

Ont assisté aux travaux de la Commission:

Mme Corbisier-Hagon, membre du Parlement;
M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Poppe, conseiller au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Bost, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme De Graeve, experte du groupe MR;

Mme Leprince, experte du groupe PS;

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH.

des compétences, que le travail a toutefois été bien mené. Il prend bonne note, cependant, de l'invitation qui est faite au gouvernement d'harmoniser et d'objectiver les rapports suivants par une méthodologie imposant des lignes directrices communes axées sur des critères ciblés. Il répercutera cette préoccupation auprès de ses collègues et le gouvernement travaillera à ce que les rapports suivants puissent la rencontrer.

M. Hasquin ne se range pas, en revanche, à la suggestion qui est faite de remplacer les termes «égalité des chances» par le seul mot «égalité», sous prétexte qu'il s'agirait de mieux identifier l'objectif, qui est l'égalité de fait. La modification terminologique suggérée lui paraît inadéquate pour plusieurs raisons. D'une part, les mots «égalité des chances» ont à présent leur valeur ajoutée propre, ils ont acquis auprès du grand public leurs lettres de noblesse. En outre, si nous visons tous, naturellement, l'égalité de fait, nous devons convenir qu'il s'agit d'une dynamique, d'un mouvement permanent, pour lequel il faudra toujours se battre. Le terme «égalité des chances» reflète précisément ce mouvement, ce besoin de lutte constante. L'égalité des chances rappelle que, pour mener ce combat, il faut à tout le moins garantir une égalité de base, permettant à chacun de se déployer selon ses compétences et son mérite, dans des conditions équivalentes. M. Hasquin tient personnellement à ce langage et à cette étiquette.

Pour terminer, le ministre-président souhaite annoncer aux commissaires qu'il vient de recevoir le premier Plan de promotion conçu par la coordination pour l'égalité des chances commune au ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française. Il sera soumis au gouvernement dans le courant de ce mois. Cette coordination et ses travaux forment l'outil essentiel de notre Communauté en matière de gender mainstreaming. M. Hasquin formule le souhait qu'il offre un état des lieux et des propositions de mesures qui enrichiront notre politique de l'égalité des chances.

Enfin, il signale la parution toute récente du manuel sur la situation des droits des femmes dans le monde destiné aux douze quinze ans, un manuel qui, de son point de vue, est une belle réussite. Il lui souhaite un succès similaire à celui obtenu par la brochure pédagogique destinée aux enseignants parue l'année passée. Avec ces instruments, notre communauté éducative dispose à présent d'outils de réflexion utiles, conclut M. Hasquin qui suggère aux membres de son cabinet de distribuer cette brochure aux membres de la commission des Relations internationales et des Questions européennes ainsi que du Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives

à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Echange de vues

M. Trussart pense que le travail fourni par le gouvernement et le parlement, à travers l'avis, est intéressant.

Il souligne trois aspects de cet avis qui, à ses yeux, sont essentiels:

— la méthode d'analyse globale et la méthode d'évaluation systématique devraient permettre d'inscrire chacun des apports des départements ministériels et des administrations, dans une logique qui puisse être suivie à terme;

— les rapports du gouvernement consécutifs au décret portant suivi des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin devraient dorénavant être envoyés par la séance à la commission des Affaires générales;

— le prochain rapport du gouvernement devrait, notamment, inclure les réponses des différentes instances interrogées à travers l'avis examiné ce jour en commission des Relations internationales et des Questions européennes.

Ce commissaire conclut son intervention en rappelant l'importance d'une part de la réalisation du cadastre des organes consultatifs et d'autre part de la réflexion relative à l'éducation aux médias sur les aspects de genre.

Il est vrai, pense le rapporteur, que l'égalité des chances est une chose et la transformation en terme d'égalité une autre mais, avec différentes associations dont «le monde selon les femmes» qui fêtait le week-end dernier sa dixième année d'existence, il tient à souligner l'importance de la logique de la politique des genres avec tout ce qu'elle peut impliquer dans l'ensemble de nos institutions.

Mme Corbisier-Hagon observe que le ministre-président a justifié le manque d'harmonie relevé entre les différentes contributions par la diversité des matières de la Communauté française et par le fait que certaines matières plus que d'autres permettent de mettre l'accent sur l'égalité de genre. Elle estime cependant aberrant qu'il n'y ait pas d'exposé relatif aux compétences en matière audiovisuelle qui est la matière dans laquelle on peut être le porteur d'un mouvement et faire des actions pour l'égalité des chances.

Le terme «égalité des chances» est un terme que Mme Corbisier-Hagon ne remet, personnellement, pas en cause, même si elle s'est ralliée à la majorité exprimée au sein du Comité d'avis.

M. Hasquin précise qu'il s'agit d'un terme porteur de potentialité, à connotation différente de l'égalitarisme.

Mme Corbisier-Hagon qui ne désire pas, dans ce cadre, engager le débat concernant l'égalitarisme se réjouit d'obtenir à l'avenir l'unicité dans la présentation du rapport du gouvernement.

Mme Derbaki-Sbai demande que le gouvernement tienne compte des recommandations formulées par le Comité d'avis sur trois points particuliers, à savoir: l'éducation sexuelle, l'accueil de l'enfance et l'emploi.

Elle demande que le rapport puisse être présenté en séance et souligne son attachement au terme «liberté» utilisé au niveau fédéral. La notion de liberté reprend l'idée de liberté en règle générale mais aussi l'égalité de fait, rappelle ce commissaire.

Mme Theunissen souligne l'excellence de l'avis émis au sein du Parlement de la Communauté française et souhaiterait un avis de même nature et de même densité dans les autres entités fédérées.

En effet, il s'agit d'un instrument de travail reprenant des points importants de mise en œuvre sur le plan de l'analyse, des personnes ressources et des questions de transversalité.

Un changement en ce qui concerne des politiques d'égalité implique impérativement évaluation et suivi des actions en la matière.

Les concepts d'égalité des chances et d'égalité entre hommes et femmes ne sont pas similaires. L'égalité des chances implique un travail en amont.

L'égalité entre hommes et femmes fait référence à l'égalitarisme auquel M. Hasquin ne semble pas croire.

Ce concept induit la notion de résultat et Mme Theunissen souligne tout l'intérêt à travailler sur cette finalité.

A l'instar de M. Trussart, ce commissaire souhaiterait savoir à quel moment, selon quelle échéance et dans quel lieu, réponse sera donnée aux questions posées dans l'avis transmis au gouvernement. Puisque ces questions relèvent de matières différentes, il est possible de développer les points qu'elles soulèvent dans des commissions différentes. Mais on pourrait aussi imaginer que le Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes les examinent.

Mme Corbisier-Hagon souligne que ces réponses pourraient également induire des questions orales ou écrites, voire des interpellations au gouvernement.

Le ministre-président fait choix de ne pas alourdir les débats en commission par des détails et retient les éléments généraux suivants:

— le problème de méthodologie est incontestable mais il s'agit d'une innovation. Pour le futur, un canevas sera établi;

— le cadastre est en cours d'élaboration. Sa réalisation dépend des réponses de l'administration qui ne semble pas particulièrement dynamisée en la matière, par l'existence même en son sein d'un service d'égalité des chances.

M. Hasquin annonce qu'il déposera au gouvernement, fin mars, un document de synthèse où il appellera à la vigilance, les ministres de la Communauté française, leurs successeurs mais aussi l'administration.

Afin que les problèmes soulevés par le travail parlementaire puissent être un jour résolus, ce document donnera certaines instructions et orientations pour le futur.

M. Hasquin, par pragmatisme, propose d'annexer au présent rapport les réponses qu'il est en mesure d'ores et déjà de donner aux questions posées par le Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (annexe 1). A ces réponses, le ministre-président suggère de joindre divers éléments visant à aiguïser la curiosité des parlementaires dans plusieurs secteurs. Il s'agit:

— de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la coordination pour l'égalité des chances commune au ministre de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française (annexe 2);

— de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2002 instituant une coordination pour l'égalité des chances commune au ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française (annexe 3);

— du règlement d'ordre intérieur de la coordination pour l'égalité des chances commune au ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française (annexe 4).

M. Bodson rejoint la proposition du ministre-président.

Il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,
A. TRUSSART.

Le Président,
M. BODSON.

ANNEXE 1

Questions contenues dans l'avis présenté, au nom du Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à la Commission des Relations internationales et des questions européennes, par M. Wacquier Pierre

Réponses du Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances, M. Hervé Hasquin

1. Quand pourra-t-on disposer du cadastre complet des organes consultatifs en CFWB?

Le décret prévoit (Art. 4.) que le Gouvernement soumet tous les deux ans au Conseil de la Communauté française un rapport d'évaluation du décret. Celui-ci ayant été promulgué le 17 juillet 2002, la première évaluation devrait avoir lieu au second semestre 2004.

Le cadastre, directement entrepris par la Direction de l'Égalité des chances, a rapidement posé des problèmes liés à la difficulté d'obtention d'informations fiables quant à :

— l'effectivité de certains organes consultatifs (par exemple, certains existent théoriquement mais ne se réunissent pas/plus);

— la composition ventilée par sexe de certains organes consultatifs (effectifs et suppléants);

— la date du renouvellement des mandats.

Cependant, comme prévu, et en vue d'assurer une plus grande visibilité à l'obligation de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des organes consultatifs, j'ai souhaité que soit réalisée une brochure d'information sur le décret, destinée aux organes consultatifs et aux associations militant pour une plus grande participation des femmes aux postes de responsabilités. Je formule le vœu que cette mesure, en rappelant les dispositions décretales, favorise les candidatures féminines. Le prospectus devrait être diffusé en cinq mille exemplaires en mars 2004.

Enfin, il est à souligner qu'une attention toute particulière a été portée aux organes consultatifs dans le cadre de la réalisation du Plan de Promotion de l'égalité des chances. Celui-ci révèle notamment qu'un nombre important d'organes consultatifs, tous secteurs confondus, ne respectent pas les obligations du décret du 17 juillet 2002.

2. Concernant la distribution du manuel pédagogique «Ensemble, offrons un avenir à l'égalité»: quels en ont été les bénéficiaires? Pour quels résultats?

Ce manuel était destiné au corps professoral, afin de permettre à ses membres d'examiner et d'évaluer la mesure des stéréotypes sexuels qui persistent à l'école, notamment dans les relations entre enseignant-e-s et élèves ou entre les élèves eux-mêmes.

Entre fin avril 2003 et janvier 2004, 16 810 affiches et 21 530 brochures ont été diffusées. Les demandes continuent d'arriver. Cette brochure était la première phase d'un vaste travail de sensibilisation en milieu scolaire. La deuxième phase étant le manuel destiné directement aux élèves (*voir question suivante*).

La Direction de l'Égalité des Chances évaluera l'impact de cette campagne, comme elle l'a fait pour la brochure «Violences dans les relations amoureuses chez les jeunes» dans les mois à venir, notamment afin d'envisager, ou non, la réimpression du document.

Différentes réactions sont déjà transmises par les publics concernés. Notamment une classe de l'Institut Supérieur d'Enseignement Libre de Liège, fortement interpellée par la brochure, a entrepris de réaliser une recherche sur l'égalité des sexes à l'école et a pris contact avec la Direction de l'Égalité des Chances en vue d'un éventuel financement relatif à la diffusion des résultats obtenus.

3. Concernant le «Manuel pédagogique sur la situation des femmes dans le monde»: où en est la distribution dans les écoles? S'il a déjà été distribué, quel succès a-t-il rencontré? Et quel en sera le suivi? Sinon, pourquoi?

Le manuel pédagogique est disponible depuis le lundi 8 mars 2004 à la Direction de l'Égalité des chances. Compte tenu de l'importance de ce thème, M. Hasquin a demandé un tirage à 25 000 exemplaires.

Le manuel propose aux élèves et professeurs de renvoyer leurs avis et commentaires éventuels. C'est ainsi que nous avons procédé pour évaluer la brochure «Violences dans les relations amoureuses» et nous avons eu un retour très positif.

4. Quelle est la position actuelle du Gouvernement concernant l'éventuelle réactivation de la Commission «Égalité entre les filles et les garçons»?

La question a été évoquée au sein de l'Intercabinets sur le *gender mainstreaming* dans l'enseignement organisé l'année dernière. Il y a été décidé d'attendre le premier Plan de promotion de la coordination administrative pour l'égalité des chances afin d'évaluer la

nécessité d'un organe spécifique et éviter un éventuel double emploi. En effet, dans le cadre de cette coordination, toutes les Directions générales de l'enseignement sont représentées. Elles sont chargées de procéder, d'une part, à un cadastre des mesures déjà prises pour favoriser l'égalité et, d'autre part, de proposer au gouvernement des initiatives en la matière. Pour rappel, ce plan lui sera soumis dans le mois.

5. Concernant le projet «Newtonia»: veille-t-on à la dynamique de cohérence entre tous les niveaux? La sensibilisation au niveau de l'enseignement secondaire a-t-elle été initiée?

a) projet *Newtonia*: M. Hasquin informe la commission à ce propos que la deuxième phase de la recherche relative aux trajectoires professionnelles des femmes diplômées de sections scientifiques depuis les années 70 est à présent terminée. Un nouveau numéro de la revue *Faits et gestes* est en cours de rédaction. Il devrait sortir dans la seconde quinzaine de ce mois.

b) Les actions de diffusion et de sensibilisation: l'équipe *Newtonia* a organisé de nombreuses rencontres et notamment avec la FAPEO, l'UFAPEC, des préfets et directeurs, etc.

Par ailleurs, le Gouvernement a mené depuis 2002 deux campagnes de sensibilisation consacrées à l'égalité dans l'enseignement obligatoire. Celle destinée aux professeurs et, très récemment, celle destinée aux élèves. Par ailleurs, nous subventionnons des projets de sensibilisation en milieu scolaire relatifs à tous les niveaux d'enseignement, notamment fondamental, initiés par des associations citoyennes. L'appel à projets au niveau provincial mené conjointement avec le Fédéral et la Région wallonne encourage de telles initiatives. Le thème, comme vous pouvez le voir, est donc prioritaire aux yeux du Ministre-Président.

6. En matière de politique locale, le budget de l'aide aux associations est en baisse: quelle en est la justification?

Le budget initial réservé au financement des projets menés en politique locale était identique en 2002 et en 2003. Néanmoins, leur attribution a été différente pour les raisons suivantes:

En 2002, l'objectif de la politique locale était de soutenir des projets introduits par des associations, ayant un caractère novateur et pertinent dans le cadre du développement d'une politique locale d'égalité des femmes et des hommes. Ces projets devaient porter sur les thématiques suivantes: égalité socio-économique des hommes et des femmes; lutte contre la violence à l'égard des femmes; citoyenneté —

et développer des pratiques exemplaires afin de permettre un effet multiplicateur à plus long terme et être mesurables en termes d'impact. Ils devaient s'appuyer également sur une collaboration avec les provinces, en particulier les cellules provinciales «égalité» existantes. Différents projets cofinancés par la Communauté française et le Fédéral ont été retenus. Ils portent sur l'axe «jeunes» de la lutte contre la violence domestique et sur la thématique «citoyenneté» (1).

En 2003, il a été décidé de réorienter l'appel à projets en assurant une part plus active aux coordinatrices provinciales afin que les ressources soient moins dispersées et qu'elles soient affectées à des projets dans la lignée des plans d'action des missions imputées aux coordinatrices provinciales dans le cadre des axes de travail définis dans la convention liant le service provincial aux partenaires politiques. L'appel à projet s'adressait donc directement aux coordinatrices provinciales. Pour rappel, il s'agit de la lutte contre les violences, de la promotion de l'égalité des femmes et des hommes sur le plan socio-économique et de la citoyenneté (prise de décision, sensibilisation à l'égalité, lutte contre les stéréotypes). Après sélection, quatre projets de la catégorie «citoyenneté» sont cofinancés par la Communauté française et l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes (2).

7. Qu'en est-il du travail de la coordination mise en œuvre au sein de l'administration? Est-il possible de joindre au rapport les textes fondateurs, règlement d'ordre intérieur et avis émis?

La Coordination a commencé ses travaux en février 2003. Conformément aux délais prévus par le décret, la coordination a achevé son premier Plan de promotion de l'égalité des chances comprenant un état des lieux des mesures prises, département par département, ainsi qu'une série de propositions. Le Gouvernement examinera ce rapport en mars 2004.

Les décrets et règlement d'ordre intérieur seront communiqués par la collaboratrice du Ministre-Président.

(1) La liste des projets subventionnés se trouve en annexe 2 du rapport d'activité 2002 de la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française communiqué au Comité d'avis du Parlement en février 2003.

(2) De plus amples informations sur cet appel à projets ainsi que la liste des projets subventionnés se trouvent en pages 35 à 37 du rapport d'activité 2003 de la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française, communiqué au Comité d'avis du Parlement en février 2004.

8. Budget «Femmes et culture»: pourquoi celui-ci est-il en baisse? Que recouvre exactement cet intitulé?

Deux précisions:

1. le chiffre disponible pour 2003 a été calculé en septembre conformément à l'échéance fixée pour le dépôt du rapport, et non sur toute l'année. La comparaison n'est donc pas souhaitable; en 2002, onze dossiers ont été financés ou cofinancés (3) par la Direction de l'Égalité des Chances en matière de «Femmes et Culture». En 2003, huit dossiers.

2. il s'agit d'un simple cadastre des thématiques dans le cadre desquelles les subventions sont attribuées et non d'un budget annuellement fixé. La variation du budget alloué aux projets est donc dépendante du nombre de demandes de soutien financier introduites par les associations et de la pertinence de ceux-ci (notamment caractère novateur, capacité à toucher le public-cible; etc.).

Certaines années, par exemple en 2004, le montant total des subventions consacrées au thème «Femmes et immigration» sera certainement plus élevé étant donné que sont commémorés les 40 ans de l'accord sur l'immigration des travailleurs marocains.

L'intitulé «Femmes et culture» se réfère à la place, à la visibilité et au rôle des femmes dans la culture (musique, cinéma, théâtre, expositions, colloque, journées de réflexion, publications, etc.).

9. en matière de sport: comment explique-t-on la diminution des allocations de base destinées à encourager les projets de promotion du sport féminin? Les rapports pourraient-ils à l'avenir, préciser les difficultés rencontrées, évoquées notamment dans le second rapport (p. 28)?

Voici la réponse du cabinet DUPONT:

«Depuis l'exercice 2001, 2 AB ont été inscrites au sein de la division organique 26 (sport) du budget de la CF.

Il s'agit des AB:

33 04 35: projet femmes et sport: fédérations sportives

33 07 35: projet femmes et sport: autres groupements.

(3) Il est à noter qu'en fonction de la spécificité des projets, ceux-ci sont préalablement transmis aux services susceptibles de les financer (Éducation permanente, Audiovisuel, etc.) afin d'envisager les opportunités de soutien et d'obtenir un avis plus ciblé sur la pertinence des projets.

Les montants ont évolué de 2001 à 2004. Pour les deux AB (chacune a disposé de):

2001: 5 000 000 francs

2002: 74 000 euros

2003: 74 000 euros

2004: 50 000 euros

Les montants sont adaptés chaque année, compte tenu des demandes de subvention réelles enregistrées.

A ce jour, toutes les demandes présentant un projet concret performant ont été reçues favorablement; aucun dossier n'a été refusé pour des raisons budgétaires. Le cas échéant, une augmentation des crédits disponibles ne poserait aucun problème.

Par ailleurs, il est pris note du souhait exprimé de voir précisée à l'avenir la nature des difficultés rencontrées par les Commissions de promotion du sport féminin installées au sein des fédérations sportives reconnues par la CFWB.

En 2003, les causes principales évoquées sont de trois types: le petit nombre de femmes disponibles pour des travaux de comité, le manque d'intérêt des fédérations sportives pour soutenir le sport féminin, le désintérêt des sponsors privés pour la pratique sportive féminine».

10. En matière de relations internationales: qu'en est-il du suivi de la maison des femmes à Bujumbura (extension à d'autres pays), *quid* du résultat de demandes de partenariat en matière de coopération émises notamment lors d'une mission de contact en Tunisie (de droits humains) en février 2003?

1. Bujumbura

La «Maison des Femmes» est un centre d'accueil qui existe depuis l'année 2000 à l'initiative conjointe des autorités locales et du Conseil des Femmes francophones de Belgique. Il est ouvert à toutes les femmes sans exception et les missions qui lui sont confiées sont notamment les suivantes:

— l'organisation d'activités susceptibles d'œuvrer en faveur de la réconciliation nationale (culture, éducation formation, santé, etc.);

— l'organisation de toute action de communication, d'information ou de formation de nature à favoriser l'amélioration des conditions de vie des femmes (lutte contre l'esclavage domestique, les abus sexuels, les discriminations ethniques, etc.) et leur participation active au sein de la société civile et des instances politiques;

— l'accueil individuel des femmes en vue d'une écoute, un conseil et une orientation vers

des structures adaptées. La Maison dispose d'une permanence juridique et d'une petite antenne médicale de premiers soins;

— la gestion d'un programme de micro-crédits visant à favoriser l'insertion socio-économique des femmes.

En mai 2002, une convention a été signée entre la Communauté française, l'Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'étranger (APEFE), le Conseil des Femmes francophones de Belgique (CFFB) et le Ministère burundais de l'Action sociale et de la Promotion de la Femme afin d'apporter un soutien financier aux activités menées par la «Maison des Femmes».

A ce titre, la Communauté française contribue au fonctionnement de ce projet à raison d'un budget annuel fixé à hauteur de 20 000 euros par an. La convention susmentionnée a été conclue pour une période de 5 ans. Pour sa part, la coordonnatrice de l'APEFE à Bujumbura fournit un appui logistique à ce centre d'accueil.

La Région wallonne a contribué à son financement en 2002 (19 843 euros) et en 2003 (12 500 euros) dans le cadre du programme de micro-crédits. A ce jour, aucun budget n'a été prévu pour l'année 2004;

Si les activités de ce centre ont connu un certain ralentissement au début de l'année 2003 en raison de l'absence de bailleurs de fonds, aujourd'hui, nous pouvons estimer que la «Maison des Femmes» fonctionne convenablement et remplit les objectifs qu'elle s'est fixés. Les comités de pilotage annuel ont émis une évaluation positive des activités qui y sont menées.

En termes de perspectives jusqu'au terme de la présente convention, nous soutenons l'organisation d'activités génératrices de revenus afin d'amener progressivement le projet à l'autonomie financière (par exemple, la mise sur pied d'un programme de culture maraîchère et la vente des produits sur les marchés locaux dont les bénéfices alimenteront son budget de fonctionnement).

Cette opération est actuellement à l'étude par les responsables de ce centre en collaboration avec notre coordonnatrice APEFE au Burundi et le Commissariat général aux Relations internationales.

Enfin, à ce jour, il n'y a pas de projets de création de projets de ce genre dans d'autres pays. Toutefois, la Communauté française est attentive à toute demande qui serait formulée en ce sens par nos partenaires internationaux.

2. Tunisie

Dans le cadre de du Programme triennal de Coopération culturelle, scientifique, technique

et économique entre la Tunisie et la Communauté française de Belgique (2002-2004), qui contient un article «promotion de la femme» différentes propositions ont été effectuées:

4.2.1. Objectifs: Développer le soutien aux recherches humaines féminines/Echanger des informations et des expériences sur le rôle de la femme dans la société civile.

Propositions: Mise en contact des associations belges francophones et des associations tunisiennes et transmission de documentation sur des sujets particuliers (lutte contre les violences, women's studies, sport féminin, conciliation vie privée/vie professionnelle).

Réalisation: Différents échanges ont eu lieu entre la Tunisie et la Communauté française. Ainsi, nous avons pu communiquer des informations relatives à la campagne de sensibilisation sur la violence dans les relations amoureuses, ainsi que sur les résultats de l'étude Newtonia, relative à l'accès des jeunes filles aux filières et aux carrières scientifiques et techniques et aux activités menées sur la thématique «Femmes et sport» en Communauté française.

4.2.2. Semaine de la Femme tunisienne

1° Organisation d'une semaine de la Femme tunisienne en Communauté française

La proposition relative à l'organisation de cette semaine a été transmise à la partie tunisienne, en visant un objectif d'organisation en novembre 2003 ou en mars 2004.

Nous sommes toujours en attente des compléments d'information nécessaires demandés à la Tunisie pour le 1^{er} février 2004 sur les différents aspects du programme.

De fait, la date prévue pour la semaine a dû être différée.

2° Réalisation d'une étude comparative sur les disparités entre les trajectoires professionnelles des femmes et des hommes, en Tunisie et en Belgique

Partenaire tunisien: CREDIF

Une proposition de modification de thématique de recherche a été effectuée auprès de la partie tunisienne et porte sur la «perception comparée du port du voile en Tunisie et en Communauté française».

Il semblerait que cette proposition n'ait pas reçu l'approbation de la Tunisie, qui ne s'est toutefois toujours pas prononcée officiellement.

11. Qu'en est-il du suivi de la Conférence interministérielle sur l'égalité, et en particulier des actions liées à l'accès des femmes aux nouvelles technologies?

La Conférence, initiée par la Ministre ONKELINX, n'a pas réévaluée

Les thématiques de la conférence interministérielle étaient les suivantes:

- gardiennes encadrées
- femmes et nouvelles technologies
- présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs
- Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes

Si le Gouvernement n'a pas de plan d'action spécifique relatif à la question «Femmes et NTIC», différents projets sont financés, tant dans le cadre du cofinancement avec le Fonds social européen que du financement de projets issus du monde associatif. En 2003, 16 500 euros ont ainsi été affectés au thème «Femmes, sciences et nouvelles technologies».

Par ailleurs, il est clair que les moyens importants dégagés pour le projet cyber-écoles bénéficient aux filles et donc aux futures femmes.

En matière de gardiennes encadrées, le Gouvernement fédéral, de concert avec la Conférence interministérielle a adopté l'arrêté royal du 18 mars 2003 qui octroie un tout nouveau statut social aux gardiennes encadrées.

La mesure principale prise par le Gouvernement de la Communauté française durant cette législature en matière d'accueil de l'enfance a été l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

L'objectif de celui-ci, outre le fait d'encourager l'augmentation de la capacité d'accueil, a été de transposer et d'intégrer les nouvelles dispositions relatives au statut des gardiennes encadrées.

En ce qui concerne les organes consultatifs, dans le cadre du suivi du décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs (*Moniteur belge* du 13 septembre 2002), la Direction de l'Égalité des Chances avait envisagé de recenser l'ensemble des organes consultatifs en Communauté française. Comme précisé, ce recensement n'a pas pu être mené à son terme par le service.

Néanmoins, il est à noter qu'une attention toute particulière a été portée aux organes consultatifs dans le cadre du Plan de promotion en égalité des chances.

D'autre part, comme prévu, et en vue d'assurer un plus grande visibilité à l'obligation de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des organes consultatifs, la Direction de l'Égalité des Chances fera réaliser

et diffusera 5 000 brochures d'information présentant les différentes obligations découlant du décret du 17 juillet 2002.

• *Plan d'action national de lutte contre la violence:*

Outre le soutien financier accordé à différentes associations, la Direction de l'Égalité des Chances travaille actuellement directement sur trois domaines concernant la violence à l'égard des femmes:

— Violence dans les relations amoureuses: campagne de sensibilisation via la brochure «*Violences dans les relations amoureuses*»

— Problématique des mariages forcés: étude en cours

— Les mutilations génitales féminines: collaborations avec l'ASBL GAMS.

D'autre part, la Direction a établi différents partenariats sur différents aspects de cette thématique, notamment dans le cadre de l'accord de coopération avec le Québec.

La Communauté française a collaboré, entre autre financièrement, à la *Quinzaine de sensibilisation afin de lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes* organisée par la Ville de Bruxelles du 11 au 25 novembre 2003.

12. Quelles sont les perspectives en matière d'éducation aux médias permettant d'intégrer la dimension respect de la dignité humaine (et donc de la femme en particulier), via les projets d'apprentissage des jeunes au décodage des stéréotypes sexistes présentés dans les médias par exemple?

Le manuel «*Femmes/hommes dans le monde*» consacre un chapitre à cette question. Le chapitre propose *in fine* une grille de lecture assez complète des rôles stéréotypés attribués aux deux sexes, outil critique qui permet de poursuivre le travail au-delà du manuel; *relation dominante? utilitaire? femme potiche? macho obsédé? la publicité est-elle en rapport avec le produit vanté?*

Par ailleurs, nous finançons, en matière de politique locale, des projets sur ce thème en milieu scolaire.

Enfin, signalons qu'un travail de réflexion est actuellement entrepris avec la Direction de l'égalité des chances et le CSA.

13. Comment le Gouvernement mettra-t-il en œuvre une véritable coordination entre tous les départements?

Pour rappel, en janvier 2003, M. Hasquin a réuni les Ministres de l'enseignement, tous niveaux confondus pour un Intercabinets sur le

gender mainstreaming dans l'enseignement. L'expérience a fort bien fonctionné puisqu'elle a abouti à la campagne «*Ensemble, offrons un avenir à l'égalité*».

Néanmoins, de telles coordinations sont délicates à mettre en œuvre, étant donné le respect des prérogatives des différents ministres.

Quoi qu'il en soit, la présentation prochaine au Gouvernement du Plan de promotion en égalité des chances, fruit du travail de coordination des différentes administrations devrait ranimer de tels débats.

ANNEXE 2

**ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT
D'ORDRE INTERIEUR DE LA COORDINATION POUR L'EGALITE
DES CHANCES COMMUNE AU MINISTERE DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE ET AUX ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Gouvernement de la Communauté française instituant une Coordination pour l'égalité des chances commune au Ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française;

Sur proposition du Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances, et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003;

Arrête:

Article unique — Le règlement d'ordre intérieur de la Coordination pour l'égalité des chances commune au Ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Bruxelles, le 3 décembre 2003

Pour le Gouvernement de la Communauté française

Le ministre-président, en charge de l'Egalité des chances,

H. HASQUIN.

Le ministre de la Fonction publique,

C. DUPONT.

ANNEXE 3

**ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE MODIFIANT L'ARRÊTÉ
DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
DU 18 AVRIL 2002 INSTITUANT UNE COORDINATION POUR
L'ÉGALITÉ DES CHANCES COMMUNE AU MINISTÈRE DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET AUX ORGANISMES
D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} juillet 1982 créant un Commissariat général aux Relations internationales; Vu le décret de la Communauté française du 8 février 1999 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» modifiant le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Vu le décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC);

Vu l'accord du Ministre en charge de la Fonction publique donné le 22 octobre 2003;

Vu le protocole n^o 298 du Comité de Secteur XVII conclu le 7 novembre 2003;

Sur la proposition du Ministre ayant l'Égalité des chances dans ses attributions et du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003;

Arrête:

Article unique:

L'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2002 instituant une Coordination pour l'égalité des chances commune au Ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française est remplacé par la disposition suivante:

«Art. 3. § 1^{er}. La Coordination pour l'égalité des chances est composée:

— de deux agent(s) par Administration générale du Ministère de la Communauté française, désigné(e)s sur base volontaire par la ou le Fonctionnaire général(e) concerné(e);

— de deux agent(s) pour chacun des organismes d'intérêt public visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, désigné(e)s sur base volontaire par la ou le Fonctionnaire dirigeant(e) compétent(e) en matière de personnel de l'organisme;

— de deux agent(s) du Secrétariat général du Ministère de la Communauté française, désigné(e)s sur base volontaire par la ou le Fonctionnaire général(e) compétent(e).

§ 2. Le mandat des agent(s) désigné(e)s conformément au § 1^{er} est de deux ans. Il ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

§ 3. Ledit mandat n'emporte ni avantage ni inconvénient dans le chef des agent(s) qui en sont titulaires. Ces agent(s) bénéficient, au sein du service dans lequel ils (elles) sont administrativement affecté(e)s, des dispenses de service nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

§ 4. A dater du jour où il est annoncé que les mandats doivent être pourvus, chaque agent(e) bénéficie d'un mois pour faire acte de candidature. Les candidatures doivent être motivées.

Chaque Fonctionnaire général(e) et chaque Fonctionnaire dirigeant(e) compétent(e) en matière de personnel de l'organisme désigne les agent(s) appelé(s) à siéger au sein de la Coordination au plus tard six semaines après la date limit de dépôt des candidatures.

A défaut de désignation dans ce délai, les agent(s) sont désigné(e)s par le Gouvernement de la Communauté française sur la proposition de la Ministre ou du Ministre qui a l'égalité des chances dans ses attributions.

Dans la mesure du possible, il est veillé à ce que les diverses catégories d'agent(s) soient représentées au mieux.

§ 5. Chaque membre effectif a un(e) suppléant(e) qui la/le remplace en cas d'absence.

§ 6. Les membres suppléants sont désignés de la même manière que les membres effectifs.

§ 7. Lorsqu'un(e) membre effectif(ve) ne peut, pour une raison quelconque, achever son mandat, la/le membre qui la/le supplée est nommé(e) membre effectif(ve) et un(e) nouveau/nouvelle membre suppléant(e) est nommé(e) pour la durée du mandat qui reste à courir.»

Bruxelles, le 3 décembre 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le ministre-président du Gouvernement de la Communauté française, en charge de l'Égalité des chances,

H. HASQUIN.

Le ministre de la Fonction publique,

C. DUPONT.

ANNEXE 4

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA
COORDINATION POUR L'EGALITE DES CHANCES COMMUNE AU
MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET AUX ORGANISMES
D'INTERET PUBLIC DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Article 1^{er}

Au sens du présent Règlement d'ordre intérieur, il faut entendre par

— arrêté: l'Arrêté du 18 avril 2002 du Gouvernement de la Communauté française instituant une Coordination pour l'égalité des chances commune au ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française;

— coordination: la Coordination pour l'égalité des chances commune au ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française instaurée par l'arrêté.

Article 2

En vertu de l'article 4, alinéa 3, de l'arrêté, le secrétariat de la Coordination est assuré par la Direction de l'Égalité des Chances du ministère de la Communauté française.

Le secrétariat établit le procès-verbal de chaque réunion. Le procès-verbal doit être le compte-rendu détaillé des débats. Celui-ci mentionne notamment:

- le lieu et la date de la réunion
- le nom des membres présents, excusés ou absents
- les points portés à l'ordre du jour
- la constatation par la présidence que les conditions pour délibérer valablement sont réunies
- les conclusions arrêtées.

Les documents distribués en séance ayant fait l'objet d'une discussion, ou reprenant les décisions, avis ou propositions de la Coordination, sont repris en annexe du procès-verbal.

Article 3

Le/la responsable de la Direction de l'Égalité des Chances assure la Présidence des séances.

Article 4

Le secrétariat convoque les membres de la Coordination aux réunions. La convocation doit être expédiée au moins quinze jours calendrier avant la date de la réunion. La convocation comporte la date, le lieu, l'ordre du jour et les documents qui seront nécessaires en séance.

Les procès-verbaux des réunions de la Coordination ainsi que les projets d'avis et de propositions au Gouvernement sont transmis aux membres de la Coordination en même temps que la convocation pour la séance suivante.

Un calendrier des réunions est fixé en début d'exercice annuel. Ce calendrier peut être adapté en fonction des besoins.

En cas d'urgence exceptionnelle, laissée à l'appréciation de la présidence, la convocation peut être expédiée dans un délai plus court. Les annexes seront distribuées aux membres avant l'ouverture de la séance.

Article 5

L'ordre du jour est établi par la présidence.

Chaque membre de la Coordination peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la réunion qui suit immédiatement cette demande à condition que la demande ait été introduite au plus tard huit jours calendrier après la dernière réunion de la Coordination.

A la demande de l'un des membres, la Coordination peut décider, en début de séance, à la majorité, d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour ou de reporter les délibérations sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 6

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion au secrétariat de la Coordination, et sera excusé.

Ce membre se fera représenter à la séance par sa ou son suppléant(e).

Article 7

Les séances sont ouvertes, suspendues et clôturées par la présidence. Celle-ci dirige les débats et vérifie si les conditions fixées aux articles 11 et 12 pour délibérer valablement sont réunies.

Au début de la séance, le secrétariat établit la liste des présences et des absences et communique la liste des excusé(e)s.

La présidence soumet le procès-verbal de la réunion précédente à l'approbation des membres de la Coordination.

Article 8

Selon les modalités prévues aux articles 11 et 12 du présent règlement, la Coordination définit la procédure d'examen des demandes qui lui sont soumises et des formulations d'avis dont elle prend l'initiative.

De la même manière, la Coordination détermine sa méthode de travail quant à l'élaboration du Plan de promotion de l'égalité des chances.

Article 9

La présidence peut requérir, d'initiative ou sur la proposition d'un membre, l'avis ou la présence d'expert(e)s.

Les expert(e)s présent(e)s ne peuvent assister à la délibération de la Coordination.

Article 10

Les séances de la Coordination ne sont pas publiques.

Les expert(e)s (et autres personnes qui y assistent à quelque titre que ce soit) sont tenu(e)s de respecter le secret des documents et informations à caractère confidentiel ou personnel qui leur sont communiqués.

Les membres de la Coordination sont tenus de respecter le secret des documents et informations à caractère confidentiel ou personnel qui leur sont communiqués, ainsi que le secret des délibérations.

Article 11

Pour délibérer valablement, la présence d'au moins la moitié des membres de la Coordination est requise.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la présidence en fait la constatation et lève la séance. Elle convoque une nouvelle séance endéans les dix jours calendrier avec les mêmes points à l'ordre du jour.

Au cours de cette nouvelle séance, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, la Coordination peut délibérer valablement.

Article 12

La Coordination s'efforce d'atteindre un consensus. Si elle n'y parvient pas, la décision est prise à la majorité des voix.

Les votes s'opèrent à main levée.

A l'initiative de la présidence, ou à la demande d'au moins deux membres de la Coordination, la décision peut être prise au scrutin secret, pour toute décision relative aux personnes.

En cas de parité dans les résultats du vote, le point est reporté à l'ordre du jour de la séance suivante. Si lors de ce report, il y a toujours parité dans les résultats, la voix de la présidence est prépondérante.

Article 13

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée par la Coordination selon les modalités prévues aux articles 11 et 12, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.